

COMMUNE DE VILLERS LA CHÈVRE

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt neuf septembre, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE-PELLISSON, Gilles KREMER, Jean-Marc CHARPENTIER, Bernard GOFFARD, Bernard HAMIAUX, Claude FORTEMPS, Fabrice TOLLE et Mme Sylviane VUERICH.

Absents excusés : MM., Daniel BALLIET, Jean HALSDORF, Eric LAMBERT, Sylvain TASSIN et Mmes Joëlle BINOT et Aurélie BRAGEUL.

M. Daniel BALLIET a donné pouvoir à M. Jean-Marc CHARPENTIER ;

M. Jean HALSDORF a donné pouvoir à M Alain DYE-PELLISSON ;

M. Eric LAMBERT a donné pouvoir à M. Bernard HAMIAUX ;

Mme Joëlle BINOT a donné pouvoir à M. Bernard GOFFARD;

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Ouverture d'un poste d'adjoint technique ;
- 2- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée ;
- 3- Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif du SIEP pour l'année 2024 ;
- 4- Adhésion à la section « AEP » du SIEP des communes de Mercy le Haut, Preutin-Higny, Ville-Houdlémont et Xivry-Circourt ;
- 5- Adhésion à la section « assainissement collectif » du SIEP des communes de Mercy le Haut, Preutin-Higny, Rouvres-en-Woëvre et Xivry-Circourt ;
- 6- Adhésion à la section « eaux pluviales » du SIEP de la commune de Mercy le Haut ;
- 7- Obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

DÉLIBÉRATION 2025-18 : Ouverture d'un poste d'adjoint technique

Le Maire informe le conseil municipal de son intention d'ouvrir un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée (C.D.D) de trois mois, renouvelable, dont 1 mois en période d'essai.

L'objet de celui-ci est de pallier l'absence de l'employé communal en arrêt maladie.
Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'ouvrir un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaire en C.D.D. de trois mois, renouvelable, dont 1 mois en période d'essai compter du 01 octobre 2025.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2025-19 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée
--

Monsieur Alain PELLISSON, Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 du Code de l'Environnement chapitre 1er : itinéraires de randonnée et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

Après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET :

Un avis simple ☐Favorable ☐Défavorable, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune.

S'ENGAGE :

Concernant les chemins et voiries communaux :

- À empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- À maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier, sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés, et ce, en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- À autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- À inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou élaboration de celui-ci ;
- À informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2025-20 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif du SIEP pour l'année 2024

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Intercommunale des Eaux de Piennes 2024.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2025-21 : Adhésion à la section « AEP » du SIEP des communes de Mercy le Haut, Preutin-Higny, Ville-Houdlémont et Xivry-Circourt

- Vu le Code des Communes et notamment l'article L163-15,
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP) en date du 08/07/2025 acceptant l'adhésion des communes de Mercy le Haut, Preutin-Higny, Ville-Houdlémont et Xivry-Circourt à la section « eau potable » du SIEP ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide d'approuver l'adhésion des communes de Mercy le Haut, Preutin-Higny, Ville-Houdlémont et Xivry-Circourt à la section « eau potable » du SIEP ;

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2025-22 : Adhésion à la section « assainissement collectif » du SIEP des communes de Mercy le Haut, Preutin-Higny, Rouvres-en-Woëvre et Xivry-Circourt

- Vu le Code des Communes et notamment l'article L163-15,
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP) en date du 08/07/2025 acceptant l'adhésion des communes de Mercy le Haut, Preutin-Higny, Rouvres-en-Woëvre et Xivry-Circourt à la section « assainissement collectif » du SIEP ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

-décide d'approuver l'adhésion des communes de Mercy le Haut, Preutin-Higny, Rouvres-en-Woëvre et Xivry-Circourt à la section « assainissement collectif » du SIEP.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2025-23 : Adhésion à la section « eaux pluviales » du SIEP de la commune de Mercy le Haut

-Vu le Code des Communes et notamment l'article L163-15,

-Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP) en date du 08/07/2025 acceptant l'adhésion de la commune de Mercy le Haut, à la section « eaux pluviales » du SIEP ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide d'approuver l'adhésion de la commune de Mercy le Haut à la section « eaux pluviales » du SIEP.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2025-24 : Obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'instituer, à compter du 01^{er} octobre 2025, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.